CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Villa FURTADO-HEINE

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ayants droits

Sont considérés comme ayants droit :

- Les Officiers ;
- Les personnels assimilés (personnel de catégorie A) du ministère des Armées, en activité, en retraite, de réserve ;
- Les élèves Officiers ;
- Les Officiers étrangers qui se trouvent à titre transitoire dans une structure militaire française ;
- Les veuves et veufs d'un ayant droit, ainsi que le conjoint et la famille proche de l'ayant droit sous réserve pour ces derniers d'accompagner l'ayant droit durant son séjour ;
- Les enfants qui accompagnent un ayant droit sont admis à partir de 6 ans révolus.

Tout demandeur doit justifier de sa qualité d'ayant-droit avant le début du séjour.

Le séjour réservé (ayant fait l'objet d'une prise de garantie) est garanti jusqu'à J +1 à 12h00.

2- CONDITIONS DE RÉSERVATION

Réservation

- La réservation est confirmée au demandeur par courriel.
- La réservation entraîne obligatoirement la prise de garantie par carte bancaire (Mastercard, Visa).
- La prise de garantie par carte bancaire n'entraîne pas de prélèvement avant l'arrivée du client.
- Le règlement total du séjour est effectué sur place le jour du départ.

Tarification

Les tarifs sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution. Une réévaluation est opérée au 1er janvier de chaque année.

3- CONDITIONS DE MODIFICATION DE SÉJOUR

Toute demande de modification est à adresser à l'hôtel par courriel, cette dernière devra mentionner les nouvelles dates de séjour.

Une réservation effectuée sur Internet implique l'annulation de la réservation initiale et la création d'une nouvelle réservation.

4 – CONDITIONS D'ANNULATION

- **Avant J-2 19h00 - Annulation sans frais.**

 Un courriel de demande d'annulation doit obligatoirement être adressé à l'établissement avant J-2 19h00. La date de réception de la demande sera la date retenue pour l'annulation.

- **Après J-2 19h00 – frais de pénalités appliqués**

 L'annulation ou l'absence du client (No-show) au jour d'arrivée prévu entraîne la facturation du séjour dans son intégralité par débit de la carte bancaire (1).
 (Prélèvement effectué au plus tard dans les 72 heures qui suivent la date de réservation)
 sauf :

 ⇨ En cas de force majeure (2)

 ⇨ En cas de mission annulée pour raison de service sur transmission d'un justificatif par courriel à l'établissement dans les 24 heures suivant le jour d'arrivée prévu.

 (1) Vous avez autorisé Igesa à procéder au débit de votre compte bancaire à partir des coordonnées de votre carte de crédit, communiquées à la réservation.

- **Annulation en cours de séjour - frais de pénalités appliqués**

 Tout séjour commencé est dû sur la totalité du séjour. L'annulation en cours de séjour donne droit à un remboursement uniquement en cas de force majeure (2) sur transmission d'un justificatif.

 (2) Cas de force majeure :

 - Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père ou mère) ou d'un enfant.
 ⇨ Le certificat de décès est à transmettre par courriel à l'établissement

 - Hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père ou mère) ou d'un enfant à la date du séjour :
 ⇨ Le certificat d'hospitalisation est à transmettre par courriel à l'établissement.-Le certificat médical n'est pas pris en compte.